



HAMPSTEAD

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 729-2 INTITULÉ :

« **RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 729 (CODE DE CONSTRUCTION ET DE PLOMBERIE ET APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS)** »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 octobre 2008, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 729-2 intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement de construction n° 729 (Codes de construction et de plomberie et appareils de chauffage au bois) ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **3 novembre 2008 à 19 h 30, au Centre Communautaire, au 30, chemin Lyncroft**. Au cours de cette assemblée, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de ce projet de règlement est de prescrire que :
 - tout bâtiment et construction doivent être construits conformément au Code de construction du Québec et au Code de plomberie; et
 - qu'il est interdit d'installer un appareil de chauffage au bois dans ou près d'un bâtiment résidentiel et que chaque propriétaire, qui possède actuellement un appareil de chauffage au bois, a 7 ans pour se conformer au nouveau règlement.
4. Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement est déposé au bureau de la greffière, 5569 chemin Queen Mary, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Donné à Hampstead, ce 22 octobre 2008.

Me Chantal Bergeron, avocate
Greffière de la Ville

PUBLIC NOTICE PUBLIC CONSULTATION MEETING

TO ALL PERSONS INTERESTED IN THE DRAFT BY-LAW N° 729-2, ENTITLED:

“**BY-LAW FURTHER AMENDING BUILDING BY-LAW N° 729 (CONSTRUCTION & PLUMBING CODES AND WOOD BURNING APPLIANCE)**”

PUBLIC NOTICE is given as follows:

1. At a sitting held on October 6, 2008, the Town Council adopted the draft By-law N° 729-2 entitled: "By-law Further Amending Building By-law N° 729 (Construction & Plumbing Codes and Wood Burning Appliance)".
2. A public consultation meeting will be held on **November 3, 2008 at 7:30 P.M., at the Community Centre, 30 Lyncroft Road**. During this meeting the Mayor, or a member of the Council designated by him, will explain the said Draft By-law and the consequences of its adoption and will hear the persons and bodies wishing to be heard.
3. The object of this Draft By-law is to stipulate that:
 - all buildings and structures shall be built in accordance with the Construction Code of Quebec and the Plumbing Code; and
 - no person shall install a wood burning appliance in or about any residential property and every property owner, who already has such appliance installed, must comply with the By-law within 7 years.
4. The said Draft By-law does not contain any provision making it a by-law subject to approval by way of referendum.
5. This Draft By-law may be consulted by all interested persons at the office of the Town Clerk, 5569 Queen Mary Road, during regular office hours.

Given at Hampstead on October 22, 2008.

Me Chantal Bergeron, Attorney
Town Clerk